

« LE SALAMOT »

Plan de vente

Provisoire

LOT 50

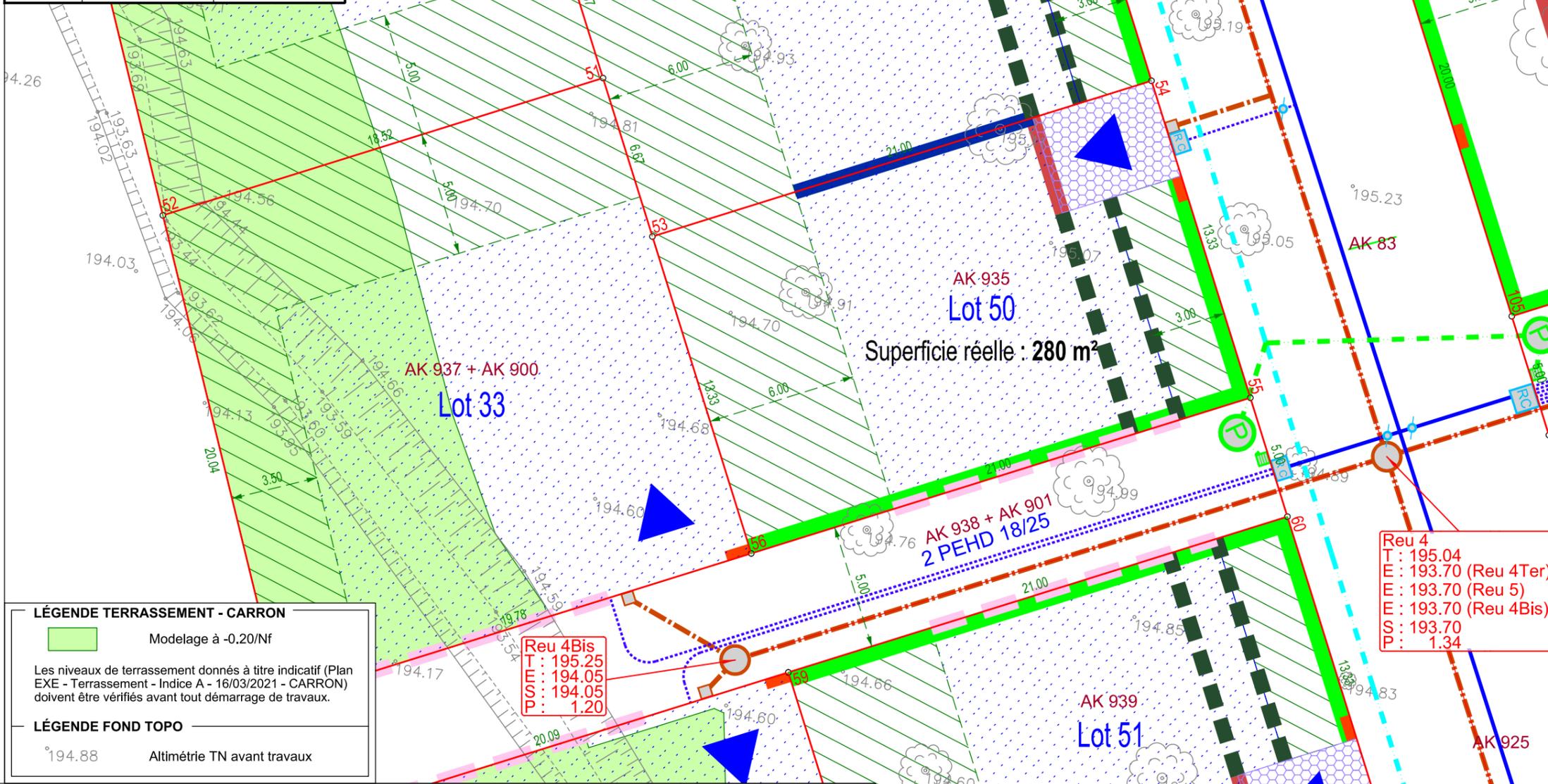
Pôle santé « Les Physalis »  
24, rue de la Cressonnière  
38210 Tullins  
Tél : 04 76 07 27 60  
tullins@agate-ge.fr

Siège social  
20, rue Paul Helbronner  
38100 Grenoble  
Tél : 04 76 40 17 84  
contact@agate-ge.fr



PLANCHE 1

Coordonnées des points « limite »		
N	X	Y
53	847874.08	338503.60
54	847876.88	338524.41
55	847890.10	338522.63
56	847887.29	338501.82



**LÉGENDE DU PLAN FONCIER**

	Limite de propriété
	Application des limites cadastrales <b>Limites non garanties</b>
	Symbole et numéro du point de la limite
	Section et numéro de parcelle

**DÉFINITIONS DES SURFACES**

- **Contenance cadastrale** : provient de la documentation cadastrale, n'a qu'une valeur indicative.
- **Superficie indicative** : calculée à partir d'un relevé n'ayant pas fait l'objet d'une définition contradictoire des limites (bornage).
- **Superficie ou superficie réelle** : calculée suite à la définition contradictoire de l'ensemble des limites.

**LÉGENDE DU PERMIS D'AMÉLAGER**  
Selon pièce PA10-2 réalisée par FOLIA le 19/01/2021 pour le PA modificatif (sous réserve d'une modification lors de l'instruction)

**IMPLANTATION EN LIMITE DE VOIES ET D'ESPACES VERTS**

	Implantation stricte des constructions principales à 5m des limites de l'emprise publique. Ce retrait est inconstructible pour toutes les constructions. Seules les places de stationnement non closes, non couvertes matérialisées sur le plan sont autorisées.
	Exception à l'alignement stricte de 5m (lot 43 uniquement) : l'alignement des constructions doit être maintenu.
	Implantation des constructions : - soit à l'alignement, - soit en retrait de 3m minimum.
	Implantation en retrait de 3m ou 5m.
	Coffret technique réalisé par l'aménageur (position à valider par le bureau d'étude).

**IMPLANTATION EN LIMITE SEPARATIVE**

	Implantation obligatoire des constructions principales sur limite séparative.
--	---

En l'absence de représentation graphique :

- Implantation sur limite séparative autorisée à condition que la hauteur de la construction soit limitée à 3,5m au faîtage ou 2,5m à l'acrotère, sur une largeur de 3m minimum.
- Implantation en retrait de limite séparative autorisée avec un recul de 3m minimum.

	Recul minimum des constructions H/2 : 3m minimum.
--	--

**AMÉNAGEMENT INTERNE DU LOT**

	Polygone d'implantation des constructions.
	Implantation limitée aux annexes isolées d'une hauteur maximum de 3,5m au faîtage ou 2,5m à l'acrotère.
	Localisation obligatoire du stationnement sur la parcelle (place midi) non close, ni ne recevant d'aménagement empêchant le stationnement. Pour connaître le nombre de place à réaliser, se référer au PLU.
	Accès du lot.
	Implantation obligatoire des haies devant la clôture (Cf. règlement écrit et carnet de prescriptions communes-lot individuel) sauf en cas d'implantation à l'alignement.

**LÉGENDE TERRASSEMENT - CARRON**

	Modelage à -0.20/Nf
--	---------------------

Les niveaux de terrassement donnés à titre indicatif (Plan EXE - Terrassement - Indice A - 16/03/2021 - CARRON) doivent être vérifiés avant tout démarrage de travaux.

**LÉGENDE FOND TOPO**

	Altimétrie TN avant travaux
--	-----------------------------

Reu 4Bis  
T : 195.25  
E : 194.05  
S : 194.05  
P : 1.20

Reu 4  
T : 195.04  
E : 193.70 (Reu 4Ter)  
E : 193.70 (Reu 5)  
S : 193.70 (Reu 4Bis)  
P : 1.34

DATE	ORDRE	INDICE	NATURE DES TRAVAUX	DESSIN	RESPONSABLE
27/04/2021	NEXITY	A	Etablissement du plan	NRA	S. HOINE

Echelle : 1/200

Numéro de dossier  
138200015D02-T6047

Réf fichier : 138200015D02-ca.dgn

**Nota :**

- Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système Lambert III (Système CAPV).
- La confirmation des alignements a été demandée auprès des services concernés.
- Le plan EXE comprenant les altitudes des niveaux finis est à demander au lotisseur avant montage du dossier de permis de construire.
- L'altimétrie des fils d'eau des réseaux humides n'est pas définitive et peut être modifiée lors de l'établissement du plan EXE. Le plan est à demander au lotisseur avant montage du dossier de permis de construire.
- Position indicative des réseaux d'après plan des réseaux humides fourni par Alp'Études (Phase PRO - n°37 713 - 04/12/2020).